



Règlement des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

Contexte

Le SYDED s'est engagé depuis 2022 dans une démarche d'économie circulaire matérialisée par son projet de territoire SYDED 2035.

L'économie circulaire vise à minimiser les déchets en concevant des produits et services durables, en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation, et en recyclant les matériaux pour en faire de nouvelles ressources.

Cette approche considère les déchets comme des ressources potentielles plutôt que comme des produits à éliminer, ce qui permet de créer un cercle vertueux où les déchets deviennent des matières premières pour de nouveaux produits.

Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des collectivités (communes, EPCI et syndicats) qui doivent montrer l'exemple, des citoyens, mais également des associations ou encore des entreprises.

Pour accompagner et valoriser les projets et initiatives du territoire en faveur de la réduction des déchets et la préservation des ressources, le SYDED organise chaque année les Trophées de l'économie circulaire.

Article 1 : Description générale et objectifs

Les Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne récompensent des projets en place ou en cours d'élaboration respectant les principes de l'économie circulaire qui cherchent à minimiser les déchets et à maximiser l'utilisation des ressources. Ils peuvent être attribués à divers types de projets, incluant ceux qui se concentrent sur le recyclage, la réutilisation, la réduction des déchets, la conception durable ou d'autres principes alignés à l'économie circulaire.

Les objectifs sont de mettre en lumière des initiatives exemplaires et inspirantes, d'encourager d'autres entreprises ou organisations à adopter des pratiques d'économie circulaire, de stimuler l'innovation dans le domaine de la gestion durable des ressources, et de sensibiliser le public et les professionnels aux bénéfices de l'économie circulaire.

Article 2 : Catégories de trophées et récompenses

Les Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne se déclinent en 4 catégories définies en fonction du statut du candidat :

- **Catégorie 1** : Trophée « Porteur de projet »
- **Catégorie 2** : Trophée « Commune »
- **Catégorie 3** : Trophée « Entreprise »
- **Catégorie 4** : Trophée « Association »
- Un Trophée supplémentaire « Coup de cœur » est attribué collectivement sur présélection du jury et vote du public lors de la cérémonie des Trophées.

Chaque structure candidate ne peut prétendre à l'attribution que d'un seul Trophée.

Les candidats non lauréats peuvent renouveler leur candidature pour les éditions suivantes à condition de présenter un projet différent.

Les lauréats des éditions précédentes ont la possibilité de candidater de nouveau au minimum 3 ans après l'édition pour laquelle ils ont été récompensés, uniquement si le projet présenté est différent de celui pour lequel ils ont été récompensés.

Pour chaque catégorie, le lauréat est récompensé par :

- La remise d'un Trophée confectionné à partir de matériaux réutilisés ;
- Une enveloppe financière destinée à soutenir la réalisation ou le développement du projet récompensé ;
- Une valorisation médiatique de la structure et de son initiative.

La structure sélectionnée pour la confection des Trophées n'est pas éligible pour participer aux Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne de cette même édition.

Les Trophées remis sont à destination des lauréats qui ne peuvent le céder à titre gratuit ou onéreux à un tiers.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

a) Structures éligibles

Les candidatures sont ouvertes :

- Aux entreprises (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, TPE et PME, Start-up) ;
- Aux associations ;
- Aux porteurs de projets ;

On entend par porteur de projet, toute personne ou entité présentant un projet spécifique innovant en lien avec l'économie circulaire en vue de créer une activité au sein d'une structure existante ou d'une structure spécifiquement créée à cet effet.

- Aux communes

b) Critères d'éligibilité

Les Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne récompensent des initiatives/projets existants ou en développement sur le territoire du SYDED qui respectent les principes de l'économie circulaire. Ces derniers se fondent sur 7 piliers qui consistent à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources ainsi que la production des déchets.



Lien internet : [Les 7 piliers de l'économie circulaire \(syded87.org\)](http://syded87.org)

Pour être éligibles, les candidats doivent répondre aux critères préalables suivants :

- **Intégrer dans son projet au moins un pilier de l'économie circulaire ;**
- **Être implanté ou réaliser son projet sur le territoire du SYDED ;**
- **Assurer la pérennisation ou la création d'une activité et/ou d'au moins un emploi.**

Territoire du SYDED



Article 4 : Modalités de candidature

a) Contenu de la candidature

Le candidat communiquera un dossier de candidature qui contiendra :

- Un courrier de motivation mettant en valeur le projet pour lequel la structure soumet sa candidature

Monsieur le Président du SYDED

59, rue de la Filature

ZA du Prouet

87 350 PANAZOL

- Le dossier de candidature dûment complété. Celui-ci est accessible sur le site internet du SYDED.
- Une ou plusieurs illustrations (photos, plans, esquisses) du projet valorisé.

La participation est libre et gratuite. Les frais éventuels pouvant être supportés pour la constitution du dossier (frais d'envoi, de copie, de connexion internet, de déplacement...) sont à la charge du candidat et ne seront pas remboursés par le syndicat.

La participation aux Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne entraîne l'acceptation du présent règlement.

b) Sélection des lauréats

Phase de présélection

Avant l'évaluation des candidatures réalisée par un jury préalablement désigné, une phase de présélection est effectuée pour garantir la conformité des candidatures aux règles et aux critères préalables définis dans l'article 3 du présent règlement. Cette présélection est réalisée par les services internes du SYDED. Le SYDED se réserve le droit de ne pas retenir une candidature. Ce refus sera notifié au candidat avant la tenue des Trophées.

Présentation des candidats

Le SYDED organise 2 demi-journées dédiées à la présentation des projets candidats. Lors de la validation de leur candidature, chaque candidat est convoqué à un temps individuel de présentation de leur projet sous la forme d'un enregistrement vidéo réalisé par les services du SYDED. Les candidats sont convoqués à l'une des 2 dates définies en fonction de leur implantation géographique. Ces vidéos serviront de base au jury pour la délibération.

Phase de sélection

Lors de l'examen des candidatures par le jury, chaque projet sera étudié selon les critères suivants :

- Alignement aux principes de l'économie circulaire (7 piliers)
- Objectifs clairement définis et cohérents
- Impact sur la réduction des déchets et la réduction de la consommation des ressources
- Création d'emplois locaux et/ou pérennisation
- Pérennité et viabilité du projet
- Couverture géographique du projet
- Créativité et innovation sur le territoire

Un membre du jury ne peut se positionner sur un dossier relevant d'un candidat de même forme juridique ou constituant pour lui une instance de « tutelle ».

Pour chaque catégorie, le vote s'effectue à bulletin secret, selon un processus de vote par voie électronique. Chaque membre du jury dispose d'une seule voix. Les lauréats et les 3 candidats finalistes pour la catégorie coup de cœur sont désignés à la majorité des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, un nouveau vote est organisé entre les seuls candidats ayant obtenu le même nombre de voix afin de départager les projets.

c) Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature peuvent être transmis :

- Par Google Forms
- Par mail à l'adresse contact@syded87.org
- Par courrier à l'adresse :
59, rue de la Filature
ZA du Prouet
87 350 PANAZOL
- En main propre au SYDED, 59, rue de la Filature ZA du Prouet 87 350 PANAZOL

Date limite du dépôt des candidatures : 11 septembre 2026.

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà de la date limite de candidature sera considéré comme irrecevable.

Pour toute demande de renseignements complémentaires concernant les Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne, vous pouvez contacter le SYDED à l'adresse mail suivante contact@syded87.org ou par téléphone au 05.55.12.12.87.

Article 5 : Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer des informations sincères, exactes et transparentes sur le projet présenté ;
- Fournir des informations complémentaires sur sollicitation éventuelle du SYDED lors de la phase de présélection des candidatures ;
- Participer à l'enregistrement vidéo de présentation de leur projet ;
- Respecter le présent règlement.

Article 6 : Exposition

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'économie circulaire, le SYDED organise une exposition itinérante visant à mettre en lumière les artisans et artistes locaux qui intègrent une approche d'économie circulaire dans leur création à travers le recyclage, le réemploi, la réparation et la réutilisation.

Les candidats sont invités à exposer une ou plusieurs de leurs œuvres ou créations en lien avec l'économie circulaire dans une vitrine. Celle-ci sera présentée le jour de la cérémonie des Trophées de l'économie circulaire du SYDED et partira en itinérance tout au long de l'année 2027 dans différents lieux du territoire du SYDED volontaires pour l'accueillir (mairies, Offices de tourisme, médiathèques, etc.).

Pour participer à cette exposition, vous pouvez contacter le SYDED à l'adresse mail suivante contact@syded87.org ou par téléphone au 05.55.12.12.87.

Article 7 : Composition du jury

Le jury chargé de l'évaluation des candidatures et de la sélection des lauréats est composé d'au moins un représentant du SYDED et de ses structures partenaires (EPCI signataires de la charte économie circulaire, CCI, CMA, ADEME, Région et les mécènes).

Article 8 : Engagements des membres du jury

Les membres du jury s'engagent à signer un engagement écrit pour :

- Assurer leur indépendance et impartialité lors de la délibération ;
- Préserver la confidentialité des informations communiquées par les candidats ;
- Ne pas divulguer les résultats avant la cérémonie des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne.

Article 9 : Remise des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

Les prix sont remis aux lauréats désignés lors d'un événement organisé à cet effet auquel sont conviés tous les partenaires et les candidats. Avant l'événement, aucune information sur les résultats ne sera communiquée.

Le montant de l'enveloppe financière attribuée à chaque lauréat est défini en fonction des contributions des partenaires volontaires dénommés « mécènes » et du SYDED. Le total de cette somme est réparti équitablement entre les lauréats désignés par le jury et par le public pour le trophée Coup de Cœur.

Article 10 : Communication autour des lauréats

Après la soirée événement de remise des prix, le SYDED communique sur les candidats et les lauréats pour valoriser leurs projets.

À cette fin, les candidats s'engagent à autoriser l'utilisation de leur nom, de leur image (logo, photographies, vidéos...), et de leurs réalisations pour faire la promotion des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne sur les supports de communication utilisés par le SYDED et ses partenaires. Les candidats ont la possibilité de rendre confidentielles certaines informations transmises au SYDED lors de la candidature et doivent l'en informer au préalable.

Les lauréats s'engagent à mentionner leur prix et à faire apparaître le logo des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne sur leurs supports de communication (print, web, réseaux sociaux...).

Les lauréats et les candidats non sélectionnés peuvent communiquer également sur les Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne après l'événement en respectant la charte graphique définie pour ces Trophées.

Article 11 : Annulation ou modification des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

Le SYDED se réserve le droit de modifier les délais ou le format des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne, voire même, dans certaines circonstances (force majeure, contraintes budgétaires, difficultés organisationnelles) de les annuler.

Article 12 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent règlement, les Parties devront s'efforcer de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En cas d'échec d'une solution amiable et si le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Article 13 : Responsabilités

Le SYDED n'est aucunement responsable des éventuelles difficultés rencontrées par les candidats lors de l'envoi de leurs dossiers (vol, perte, retard poste, dysfonctionnement du réseau internet...).

La responsabilité du SYDED ne peut être engagée en cas de perturbation ou d'empêchement du bon déroulement des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence.

Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou privant les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Calendrier

TROPHÉES ÉCONOMIE CIRCULAIRE



1

18 MAI 2026

Lancement des candidatures des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

11 SEPT. 2026

Date limite de réception des candidatures

2

3

5 & 7 OCT. 2026

Enregistrements vidéos de présentation des candidats

16 DEC. 2026

Sélection des lauréats et remise des Trophées de l'économie circulaire du SYDED Haute-Vienne

4



SYDED
HAUTE-VIENNE
tous **écocitoyens** !

